

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle-en-Serval
Arrêté n° 58 /2022 T

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de la Brocante (18/09/2022)

- Boulevard de la Riolette, Rue des Châtaignes

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation d'une brocante municipale le dimanche 18 septembre 2022 ;

Considérant que l'organisation de la Brocante nécessite des restrictions de la circulation et du stationnement Boulevard de la Riolette et Rue des Châtaignes ;

ARRETONS

Article 1^{er}: Les dispositions du présent arrêté sont relatives à la circulation des véhicules Boulevard de la Riolette, dans sa portion comprise entre la Rue des Dimerons et le 591 boulevard de la Riolette et la Rue des Châtaignes, et seront applicables pendant toute la journée du 18 septembre 2022 (5h00 à 20 heures).

Article 2 : Les conducteurs de tout véhicule seront tenus de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits :
- Boulevard de la Riolette dans sa portion comprise entre la Rue des Dimerons et le 591 boulevard de la Riolette
- la Rue des Châtaignes dans sa portion comprise entre le Boulevard de la Riolette et son intersection avec les Rue des Framboises et du Pont Saint Jean.

Les exposants seront tenus de stationner leur véhicule sur les parkings mis à leur disposition (gymnase et rue desservant l'école du Bois de Chênes) ou à l'extérieur du périmètre réservé à la brocante.

Article 4 : Les véhicules seront déviés :

a/ depuis le Boulevard de la Riolette : par la Rue des Dimerons, par la Rue du Poirier et la Rue du Pont Saint Jean.

b/ depuis la Rue du Pont Saint Jean par la Rue des Framboises

c/ depuis les Rues des Jardins et de l'Ermitage : vers les Rues des Cèpes et des Champignons.

A titre exceptionnel, la circulation sera autorisée pour tous les véhicules, pendant la période indiquée à l'article 1 :

a/ dans la Rue des Dimerons, dans sa portion comprise entre le Boulevard de la Riolette et la Rue du Poirier (sens Boulevard → Rue du Poirier)

b/ dans la Rue des Framboises, dans sa portion comprise entre le Boulevard de la Riolette et le n°28 de ladite Rue (Sens Boulevard → Rue).

Article 5 : Des véhicules communaux ou appartenant à l'Organisateur ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place aux divers accès possible de la brocante.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orry-la-Ville
- Messieurs les Adjointes chargés de la Sécurité et des Travaux
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
- le service de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Affichage.

La Chapelle-en-Serval, le 5 septembre 2022



Daniel DRAY
Maire,